Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL703-DE

Décision n° 20261022DB17
Séance du 22 octobre 2026

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 26
- absents représentés : 2
- absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL703-DE

LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes à l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux « Serena 2 » par XL Habitat à Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Madame Stéphanie CHESSOUX

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) par XL Habitat de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Serena 2 » sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 29 logements locatifs sociaux au total, dont 11 logements locatifs sociaux répartis en 7 PLUS et 4 PLAI et composés de 5 T2, 5 T3 et 1 T4 pour un coût estimé de 1 405 359,20 € TTC.

Les autres logements sont financés par le bailleur social en PLS (3 T2, 9 T3 et 6 T4).

Pour mémoire, conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, la participation communautaire vise les logements PLUS et PLAI sans prendre en charge les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement des logements aidés dans l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC*	Financement	Montants TTC*
Charge foncière	446 618 €	Prêts PLUS et PLAI	1 161 258 €
Bâtiments	947 372 €	Subventions *dont :*	122 207 €
Honoraires	11 369 €	*Etat*	*35 200 €*
Divers	- €	*Département*	*55 000 €*
Révisions de prix/Frais financiers	- €	*MACS/Commune*	***32 007 €***
		Fonds propres	121 894 €
TOTAL	**1 405 359 €**	**TOTAL**	**1 405 359 €**

** Les montants ont été arrondis pour faciliter la lecture*

Conformément au règlement d'intervention précité, une participation financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 24 005,26 € ;
- 1/4 pour la commune, soit 8 001,75 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL703-DE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 27 septembre 2016, 30 juin 2022, 26 juin 2024 et 30 janvier 2025 relatives au règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la construction des 11 logements sociaux concourt à la réalisation de la politique du logement et du cadre de vie relevant de la compétence de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT la nature de l'opération de construction projetée, ouvrant droit à une participation de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 24 005,26 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dans la résidence « Serena 2 » par XL Habitat sur la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL703-DE

département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230